



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



SERVICE DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET  
INSTALLATIONS CLASSÉES

**Arrêté du - 5 MAI 2026**

**portant ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de création et d'exploitation d'un centre de données (datacenter) à Petit-Landau et Hombourg et son raccordement au réseau public de transport d'électricité relatif à :**

- une demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter au titre des installations classées et au titre de la Loi sur l'eau incluant le raccordement du projet au réseau public de transport d'électricité par Réseau de transport d'électricité (RTE) ;**
- une demande de permis de construire déposée à Petit-Landau et une autre déposée à Hombourg par la société Microsoft 1985 France Sàrl ;**
- une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMcC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Petit-Landau portée par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) afin de permettre l'implantation d'un centre de données situé à Petit-Landau et Hombourg**

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-14, L. 181-1 et suivants, R. 122-27, R. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 181-1 et suivants,

VU l'article R. 511-9 du Code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées,

VU les articles L. 153-54, L. 300-6, R. 153-15 et R. 104-38 du Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région mulhousienne approuvé le 25 mars 2019,

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Petit-Landau approuvé par délibération de son Conseil municipal en date du 16 octobre 2014,

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Hombourg approuvé par délibération de son Conseil municipal en date du 30 octobre 2023,

VU la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 13 octobre 2025 arrêtant notamment le bilan de la concertation conduite dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau,

VU le courrier du 20 octobre 2025 cosigné par le vice-président de Mulhouse Alsace Agglomération, le maire de Petit-Landau et le maire d'Hombourg sollicitant le préfet pour procéder à l'organisation de l'enquête publique unique,

VU qu'une déclaration d'utilité publique sera ultérieurement requise au titre du raccordement électrique (article L. 323-3 du Code de l'énergie),

VU la demande de permis de construire déposée à Petit-Landau le 30 octobre 2025,

VU la demande de permis de construire déposée à Hombourg le 30 octobre 2025,

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 6 novembre 2025 sur le guichet unique numérique de l'environnement par la société Microsoft 1985 France Sarl, en vue d'être autorisée à créer et exploiter un centre de données (datacenter) sur le territoire des communes de Petit-Landau et d'Hombourg,

VU l'accusé de réception délivré au pétitionnaire le 7 novembre 2025,

VU la demande de compléments au dossier d'autorisation environnementale du 28 novembre 2025,

VU les dépôts des compléments au dossier d'autorisation environnementale du 12 décembre 2025,

VU le rapport de recevabilité établi le 18 décembre 2025 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est,

VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau,

VU l'avis facultatif de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin rendu sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 mars 2026 et la réponse commune de l'exploitant, RTE et m2A à l'avis de l'autorité environnementale,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 31 mars 2026,

VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 3 février 2026 réceptionnée le 16 février 2026, portant nomination d'un commissaire enquêteur,

Considérant que le projet s'inscrit dans une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Petit-Landau,

Considérant qu'il s'agit d'une installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques n°s 3110, 4734-1, 1434 et 1436 soumises à autorisation ; la rubrique n° 2925-2 soumise à déclaration et la rubrique n° 1185-2a soumise à déclaration avec contrôle ainsi que la nomenclature « loi sur l'eau » sous les rubriques n°s 2.1.5.0.1 et 2.3.1.0 soumises à autorisation et les rubriques n°s 1.1.1.0 et 1.1.2.0 soumises à déclaration,

Considérant que l'installation relève des rubriques n°s 32 (construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension) et n° 39 (travaux, constructions et opérations d'aménagement) au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement,

Considérant que le projet fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale et de consultation du public commune avec celle de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Petit-Landau,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : durée de l'enquête publique.

Il sera procédé pendant 33 jours **du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 09h00 au vendredi 3 juillet 2026 à 11h00 inclus** à une enquête publique unique en vue de la création et de l'exploitation d'un centre de données (datacenter) à Petit-Landau et Hombourg par la société Microsoft 1985 France Sarl et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité sur le territoire des communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Ottmarsheim et Petit-Landau, ainsi que d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Petit-Landau.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur.

Aux termes de la décision n° E26000006/67 du 3 février 2026 du tribunal administratif de Strasbourg, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Pierre HERZOG (professeur agrégé d'économie et gestion retraité).

Mme Sabrina PHILIPPS est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : publicité de l'enquête publique.

▸ publication dans la presse

Un avis est inséré par les soins du préfet, dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Cet avis est publié pendant la même durée, sur internet :

- à l'adresse du site internet du registre dématérialisé,  
<https://www.registre-numerique.fr/centre-donnee-petitlandau-hombourg>
- à l'adresse du site internet de la préfecture du Haut-Rhin :  
<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/AVIS-de-publication>

► affichage dans les mairies

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera *affiché en mairie* par les soins des maires de Petit-Landau, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim, Bantzenheim et Chalampé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également affiché à Mulhouse Alsace Agglomération – 9 avenue Konrad Adenauer – 68390 Sausheim.

Opportunité est laissée aux maires, d'informer leurs administrés par tout autre procédé.

Les maires de Petit-Landau, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim, Bantzenheim et Chalampé ainsi que le président de Mulhouse Alsace Agglomération envoient sans délai à la préfecture un certificat attestant de l'accomplissement de l'affichage comme précisé ci-dessus. Ils attestent à la fin de l'enquête publique du maintien de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête.

► affichage sur le site par le pétitionnaire

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire est tenu d'apposer une affiche conforme à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 dans les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de là où, s'il y a lieu, des voies publiques.

Article 4 : contenu et consultation du dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comporte notamment les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- l'avis d'enquête publique,
- une note de présentation non technique du projet et de la mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau,
- les dossiers de permis de construire de Petit-Landau et d'Hombourg,
- le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Petit-Landau,
- la délibération en date du 9 décembre 2024 de Mulhouse Alsace Agglomération engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Petit-Landau avec le projet de centre de données / data center, porté par la société Microsoft 1985 France Sarl,
- les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant notamment une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques ainsi que le raccordement du projet au réseau public de transport d'électricité,
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 mars 2026,
- la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis de l'Agence régionale de santé du 6 février 2026,
- les avis de la DREAL Grand'Est (SEBP) du 11 février 2026,
- l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin réunie le 16 décembre 2025 (incluant l'avis sur l'étude préalable agricole du 29 décembre 2025 et l'avis facultatif sur la DPMcC),
- le courrier en réponse de M2A adressé au président de la CDPENAF,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Petit-Landau du 4 mai 2026,
- le bilan de la concertation au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé aux mairies de Petit-Landau et Hombourg.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Petit-Landau (commune siège) aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 6 du présent arrêté,

- à la mairie d'Hombourg aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors de la permanence assurée par le commissaire enquêteur et indiquée à l'article 6 du présent arrêté,

- sur le site internet du registre dématérialisé :

<https://www.registre-numerique.fr/centre-donnee-petitlandau-hombourg>

- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Dossiers-de-consultation-en-cours>

- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.27) ou par mail ([pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr)).

Le dossier est communiqué aux autorités allemandes.

Article 5 : le responsable du projet.

Les personnes responsables du projet de la société MICROSOFT 1985 Fance SARL, 37-45 Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

M Henrich FITGER, responsable suivi des demandes de permis ou Mme Claire GIRIBALDI, responsable suivi des procédures environnementales, adresse électronique : [cmr01-permits@service.microsoft.com](mailto:cmr01-permits@service.microsoft.com)

Les personnes responsables du projet de la société RTE - Réseau de transport d'électricité - Centre des Projets Réseau Terrestre, 8 rue de Versigny 54600 Villers-lès-Nancy, auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

M. Fabrice WILHELM, manager de projet, adresse électronique : [fabrice.wilhelm@rte-france.com](mailto:fabrice.wilhelm@rte-france.com) ou Alain PIERRE, responsable d'études concertation - environnement, adresse électronique : [alain-j.pierre@rte-france.com](mailto:alain-j.pierre@rte-france.com)

La communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » - 9 avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM - est maître d'ouvrage du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau. Toute information peut être sollicitée auprès de Mme Amal YAHIA, responsable du service urbanisme prévisionnel de m2A ([amal.yahia@m2A.fr](mailto:amal.yahia@m2A.fr)).

Article 6 : observations, propositions et contre-propositions du public.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-numerique.fr/centre-donnee-petitlandau-hombourg>

- par mail à l'adresse suivante :  
[centre-donnee-petitlandau-hombourg@mail.registre-numerique.fr](mailto:centre-donnee-petitlandau-hombourg@mail.registre-numerique.fr)
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Petit-Landau (siège) - à l'attention de M. Pierre HERZOG, commissaire enquêteur – 3 rue Séger - Mairie – 68490 Petit-Landau,
- sur les registres d'enquête disponible à la mairie de Petit-Landau et à la mairie d'Hombourg aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies,
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront aux dates et heures suivantes :
  - le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 de 09h00 à 11h00 à la mairie de Petit-Landau,
  - le mardi 9 juin 2026 de 16h00 à 19h00 à la mairie de Petit-Landau,
  - le mercredi 17 juin 2026 de 09h00 à 11h30 à la mairie de Hombourg,
  - le jeudi 25 juin 2026 de 09h00 à 11h00 à la mairie de Petit-Landau,
  - le vendredi 3 juillet 2026 de 09h00 à 11h00 à la mairie de Petit-Landau.

Le commissaire enquêteur peut visiter les lieux, se faire communiquer des documents, auditionner toutes personnes ou services utiles, organiser une réunion publique et proroger la durée de l'enquête sur décision motivée, pour une durée maximum de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Décision portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues à l'article L. 123-10-I du Code de l'environnement.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 7 : clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire du projet et le maître d'ouvrage de la mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau produisent dans un délai de 15 jours leurs observations éventuelles.

#### Article 8 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du Code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées sur chaque demande (autorisation environnementale, permis de construire et déclaration de projet) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture le dossier accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif. Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur, au Président de Mulhouse Alsace Agglomération, et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique pour être tenus à la disposition du public pendant un an en mairie et au siège de Mulhouse Alsace Agglomération.

Ces éléments sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an, à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur>

Article 9 : décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau par le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération,
  - une autorisation environnementale délivrée par le préfet du Haut-Rhin assortie du respect des prescriptions,
  - un permis de construire délivré par le maire de la commune de Petit-Landau au nom de la commune,
  - un permis de construire délivré par la maire de la commune d'Hombourg au nom de la commune,
- ou  
un refus.

Article 10 : avis des communes

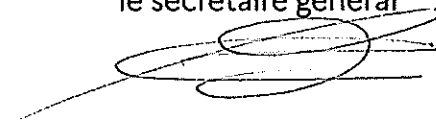
Les conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 : exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de Mulhouse Alsace Agglomération, les maires de Petit-Landau, Niffer, Ottmarsheim, Hombourg, Bantzenheim et Chalampé ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le **5 MAI 2026**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Augustin CELLARD